

AMMA
AVOCATS

FICHE 2 :

LES CONDITIONS DE CANDIDATURES ET LES CONDITIONS DES ÉLECTEURS

→ Être candidat (élu sortant ou nouveau candidat) : éligibilité, inéligibilité ?

Pour déposer sa candidature aux élections municipales, il faut répondre à des **critères d'éligibilité**, fixés à l'article L.11 du code électoral : domicile réel au sein de la commune, résidence continue de plus de six mois, enfants de moins de 26 ans dont les parents ont leur domicile réel sur la commune, entrepreneurs y exerçant leur activité.

Il peut notamment s'agir des personnes inscrites au rôle des contributions directes (impôts directs locaux ou impôt sur le revenu) ou justifiant devoir y être au 1er janvier 2019.

Il faut veiller également à ne pas entrer dans l'un des **cas d'inéligibilités professionnelles**, par l'exercice d'une fonction dans les mois voire années qui précèdent l'élection.

Cette inéligibilité est encourue pour un certain délai selon la fonction en question (exemple, il ne faut pas avoir exercé en tant que préfet durant les trois ans qui précèdent l'élection, ou en tant que sous-préfet l'année qui précède l'élection).

Cette liste n'est pas exhaustive et a pour vocation de simplifier la lecture des critères ; pour une lecture complète des inéligibilités, voir les articles L.228 du code électoral et suivants, notamment l'article L.231 dudit code.

→ Pour être électeurs :

Pour cela, il suffit d'être inscrit sur les listes électorales sur demande auprès de la mairie, inscription qui permettra de participer au scrutin et déposer son bulletin de vote.

Depuis le 1er janvier 2019, les usagers peuvent directement déposer leur demande d'inscription en ligne, et ce quelle que soit leur commune de résidence.

Les modalités d'inscription des électeurs sur les listes électorales ont récemment connu des modifications, s'inscrivant dans une démarche de **simplification**. Il n'est plus rendu obligatoire de déposer sa demande d'inscription sur les listes électorales au 31 décembre de l'année précédant le scrutin. Pour les élections municipales de 2020, la **date limite** pour déposer sa **demande d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 7 février 2020**.

Seul le maire (avec possible intervention de la commission de contrôle) est tenu d'instruire et de statuer sur les demandes d'inscription, dans un délai de cinq jours à compter du dépôt de la demande.

Il est également tenu de radier les électeurs qui ne répondent plus aux critères d'éligibilité précités, lesquels auront un délai de quinze jours à compter de la notification pour y répondre. Toutes ces décisions doivent être notifiées dans un délai de 2 jours à compter de la prise de décision à l'intéressé et à l'Insee.

Chaque inscription est ainsi retranscrite dans le Répertoire électoral unique (REU).

AMMA AVOCATS

8 rue André Michel - 34000 MONTPELLIER
Tél : 04 99 74 01 09 - www.amma-avocats.com